

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Décision n°11/2025

Objet : Contrat de cession du spectacle «Swing My Pop» par les Accordés Swing, le vendredi 6 juin 2025

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget de la commune ;

CONSIDERANT la programmation estivale 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer contrat avec l'association «La Clé de Prod», représentée par madame Denise Aimon, sa présidente, domiciliée 3 avenue Vincent Auriol 31390 Carbonne, pour la représentation du spectacle du vendredi 6 juin 2025, moyennant le prix de 1 500,00€ TTC.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes du contrat à intervenir.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe de l'OMAC.

Fait à TORREILLES, le 13 février 2025

Le maire,

Dr Marc MEDINA

